

**Annexe 1 CONVENTION D'APPLICATION
FINANCIÈRE
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022**

**DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

2020-2022

ENTRE

L'ÉTAT

**(Ministère de la culture et de la
communication**

- Préfecture de la Région Centre-Val de Loire

-

**- Direction régionale des affaires culturelles
Centre-Val de Loire)**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE**

LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ET

**L'AGENCE RÉGIONALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE
POUR LE LIVRE, L'IMAGE ET LA CULTURE
NUMÉRIQUE**

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, section 11 article 53 aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine (RGEC Culture) ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 7 juillet 2020, modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation pour la période 2020-2023 et les adaptations à y apporter ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime cadre exempté n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le régime SA.61230, notifié le 15 janvier 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. BOUTONNAT (Dominique) ;

Vu la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés ;

Vu la décision du 1^{er} août 2019 du Président du Centre national du cinéma et de l'image animée portant délégation de signature ;

Vu la circulaire n° 5.811/SG du 29 septembre 2015 de Monsieur le Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale du 14 octobre 2020 (CPR n°20.08.24.13) approuvant la prolongation du Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle jusqu'au 31 décembre 2023 en vue de permettre son placement sous l'empire du RGEC tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale en date du 20 novembre 2020

(CPR n°20.09.24.60) approuvant le cadre d'intervention de la Région Centre-Val de Loire pour le soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle ;

Vu la délibération CPR n°22.01.24.70 du 21 janvier 2022 relative à la convention 2022 établie entre la Région Centre-Val de Loire et Ciclic Centre-Val de Loire ;

Vu les statuts de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée signée pour la période 2020-2022 signée entre l'Etat (DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, en date du 12 juin 2020, notamment son article 24 ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2022 ;

Vu le budget primitif 2022 de la Région ;

Vu le budget primitif 2022 de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

ENTRE

L'État, représenté par la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, Madame Régine ENGSTRÖM, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Centre-Val de Loire, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, ci-après désignée « la Région », dûment habilité par la décision CPR n° 22.09.24.64 du 21 octobre 2022, ci-après désignée « la Région »,

ET

L'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, représentée par son directeur général, Monsieur Philippe GERMAIN, ci-après désignée « l'agence Ciclic Centre-Val de Loire »,

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2020-2022 signée entre l'État (DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, en date du 12 juin 2020 et notamment de son article 24 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2022 s'établit comme suit :

Région Centre-Val de Loire : 3 472 000 €

État (DRAC Centre-Val de Loire) : 330 200 €

CNC : 927 833 €

Dont

- 757 433€ versés à la Région Centre-Val de Loire et à l'EPCC Ciclic à travers cette convention.
- 170 400 € versés directement aux bénéficiaires selon des modalités fixées par convention bipartite.

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus. L'engagement prévisionnel des partenaires est réalisé sous forme de subventions.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF 2022

Le présent tableau détaille l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propres à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subventions.

	DRAC	CNC	RÉGION	TOTAL
TITRE I : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION	15 000	734 000	2 095 000	2 844 000
<i>Articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11</i>				
ARTICLE 4 : LE SOUTIEN À L'ÉMERGENCE, AU RENOUVEAU DES TALENTS ET À L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CRÉATION	0	252 333	571 667	824 000
4.1 Les Ateliers Ciclic	0	0	15 000	15 000
4.2 L'appel à projets court métrage	0	6 666	13 334	20 000
4.3 Bourse de production de premières œuvres cinématographiques de courte durée	0	26 667	53 333	80 000
4.4 Ciclic Animation	0	50 000	80 000	130 000
4.5 L'accompagnement de la sortie d'école vers la professionnalisation : bourses post-études dans le domaine de l'animation	0	4 000	8 000	12 000
4.6 L'accompagnement des auteurs d'œuvres cinématographiques de courte durée par une résidence d'écriture	0	15 000	30 000	45 000

4.7 L'accompagnement des auteurs d'œuvres cinématographiques de longue durée et d'œuvres documentaires	0	49 000	113 000	175 400
4.8 Le soutien sélectif au développement	0	58 333	141 667	200 000
4.9 Aide au co-développement international	0	40 000	105 000	145 000
4.10 Accompagnement individualisé pour les projets revêtant un intérêt régional	0	2 667	12 333	15 000
ARTICLE 5 : LE SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE COURTE DURÉE D'ANIMATION	0	120 000	280 000	400 000
ARTICLE 6 : AIDE APRÈS RÉALISATION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE COURTE DURÉE	0	15 000	60 000	75 000
ARTICLE 7 : LE SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES	0	191 667	448 333	640 000
ARTICLE 8 : LE SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ŒUVRES FINANÇÉES PAR LES TÉLÉVISIONS LOCALES	0	60 000	400 000 (2)	460 000

ARTICLE 9 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET DE LA STRUCTURATION DE LA FILIÈRE	15 000	85 000	325 000	425 000
9.1 Aide au programme d'entreprise	0	85 000	200 000	285 000
9.2 Aide à la professionnalisation et à l'installation de producteurs : la bourse post-études producteurs	0	0	40 000	40 000
9.5 Animation de la filière Images en mouvement et développement de la mobilité internationale des professionnels régionaux	15 000	0	50 000	65 000
9.7 Développement des activités de tournages	0	0	35 000	35 000
ARTICLE 11 : CONCEPTION ET ÉDITION DU PANORAMA DES INTERVENTIONS TERRITORIALES	0	10 000	10 000	20 000
TITRE II : SOUTIEN À LA DIFFUSION CULTURELLE, À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS	262 700	98 400	607 600	968 700
<i>Articles 12, 13, 14, 15, 16 et 17</i>				
ARTICLE 12 : ACTIONS DE DIFFUSION CULTURELLE	102 000	78 400	227 600	408 000
12.1 Soutien aux festivals	49 500	28 400	33 000	110 900

12.2 Soutien à la diversité cinématographique et à la diffusion des œuvres soutenues - CICLIC	52 500	30 000	194 600	277 100
Autres actions de diffusion (Ciclic, Ciné Fil)		20 000		20 000
ARTICLE 13 : PÔLE RÉGIONAL D'ÉDUCATION AUX IMAGES	75 000	20 000	150 000	245 000
ARTICLE 14 : DISPOSITIF RÉGIONAL "LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA"	34 000	0	70 000	104 000
		270388 (pour mémoire) (3)		
ARTICLE 15 : DISPOSITIF RÉGIONAL "AUX ARTS LYCÉENS ET APPRENTIS"	0	0	120 000	120 000
ARTICLE 16 : DISPOSITIF RÉGIONAL D'ÉDUCATION À L'IMAGE PÉRISCOLAIRE : DES CINÉ-CLUBS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	0	0	0	0
ARTICLE 17 : LES DISPOSITIFS D'ÉDUCATION À L'IMAGE HORS TEMPS SCOLAIRE	51 700	0	40 000	91 700
		293 000 (pour mémoire) (4)		
TITRE III : SOUTIEN À L'EXPLOITATION CINÉMATOGRAPHIQUE	3 000	95 433	517 400	615 833
<i>Articles 18, 19 et 20</i>				

ARTICLE 18 : LE SOUTIEN POUR UN PARC DENSE, MODERNE ET DIVERSIFIÉ	0	72 000	62 400	134 400
18.4 Aides de la Région et de l'Etat (CNC) : le soutien aux réseaux de salles	0	72 000	62 400	134 400
		624 830 (pour mémoire) (5)		
ARTICLE 19 : LE MAINTIEN D'UN PARC DE SALLES INNOVANTES : LE SOUTIEN À L'ANIMATION CULTURELLE DE LA SALLE PAR L'EMPLOI DE MÉDIATEURS	3 000	23 433	55 000	81 433 (6)
Pour le médiateur Cinémobile	0	8 433	25 000	33 433
Pour les autres médiateurs salariés par l'ACC	3 000	15 000	30 000	48 000
ARTICLE 20 : LES CINÉMOBILES, UNE EXCLUSIVITÉ RÉGIONALE POUR LA COHÉSION DES TERRITOIRES	0	0	400 000	400 000
TITRE IV : ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE	49 500	0	252 000	301 500
<i>Article 21</i>				
ARTICLE 21 : ACTIONS DE COLLECTE, DE CONSERVATION, DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE	49 500	0	252 000	301 500

Agence Ciclic Centre-Val de Loire	45 000	0	240 000	285 000
Programmation Cinémathèque de Tours Henri Langlois : Ville de Tours	4 500	0	12 000	16 500
TOTAUX	330 200	927 833	3 472 000	4 730 033

Les montants indiqués en italique (hors les "pour mémoire") sont des subventions CNC (ex-BOP 334, subventions directs de festivals) découpés à l'article 4, point "Titre – Article 4.c" de la convention et pris en compte dans le calcul des totaux. Les montants en italiques "pour mémoire" ne sont pas comptabilisés dans les totaux.

- 1) Les actions soutenues par la DRAC Centre sont indiquées sous réserve de la présentation des documents budgétaires et administratifs par leurs bénéficiaires, de l'attribution définitive des dotations budgétaires correspondantes à la DRAC Centre-Val de Loire en 2022 et du visa du contrôleur financier.
- 2) Pour mémoire, 350 000 € attribués par ailleurs aux diffuseurs locaux en fonctionnement. Le détail des montants est précisé dans l'annexe jointe à la présente convention d'application financière.
- 3) Les montants indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ils concernent en effet les dispositifs d'éducation au cinéma que le CNC soutient au plan national : prise en charge financière des copies numériques et conception des documents pédagogiques, soutien des associations nationales agissant dans ce domaine.
- 4) Au plan national, le CNC soutient l'association coordinatrice de l'opération « L'Archipel des Lucioles ». Le montant indiqué est le montant de la subvention accordée en 2021.
- 5) Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la région Centre / Val de Loire : aide sélective 2021 à la création et à la modernisation des salles (84 000 €) + aide à la diffusion Art & Essai 2021 (558 830 €) soit 624 830 €.
- 6) Pour les médiateurs de l'ACC, les 30 000€ de la Région sont fléchés pour Cap Asso dans le cadre du dispositif médiateur. Pour Cinémobile, 13 K€ de la subvention annuelle de Ciclic et 12K€ de la Région sont fléchés sur le dispositif Cinémobile (voir annexe 2 pour la répartition). La subvention de 8 433 versée pour le CNC pour Cinémobile sont directement versés à Ciclic et celle de 15 000 du CNC pour l'ACC est versée par le CNC à la Région.

. des actions de diffusion culturelles de Ciclic,
. du dispositif de soutien à la production d'œuvres documentaires, de fiction et d'animation financées par les télévisions locales
. et du soutien à l'animation culturelle de salles de cinémas par l'emploi de médiateurs affectés à l'Association des cinémas du Centre,
d'un montant prévisionnel de 682 433 €, seront versées en une seule ou deux fois à l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique, Ciclic, sur le compte suivant : Trésorerie de Joué-les-Tours BDF Paris / E3790000000 ,

Code banque 30001, Code guichet 00839, Clé 14, soit 356 218 € à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 23 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2020-2022, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Ces subventions sont versées à l'établissement public Ciclic Centre-Val de Loire, qui gère le fonds d'aide au nom et pour le compte de la Région. L'agence Ciclic Centre-Val de Loire demeure financièrement responsable du remboursement éventuel au CNC des montants trop perçus.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit par article de la convention 2020-2022 :

- **Titre I – Article 4**

« Le soutien à l'émergence, au renouveau des talents et à l'accompagnement de la création » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
101 167 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2025, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions et des documents visés au paragraphe a) pour chacun des dispositifs ci-dessous :

4.2 – L'appel à projets court métrage – 3 333 €

4.3 – Bourse de production de premières œuvres cinématographiques de courte durée – 13 334 €

4.5 – L'accompagnement de la sortie d'école vers la professionnalisation : bourse post-études dans le domaine de l'animation – 2 000 €

4.6 – L'accompagnement des auteurs d'œuvres cinématographiques de courte durée par une résidence d'écriture – 7 500 €

4.7 – L'accompagnement des auteurs d'œuvres cinématographiques de longue durée et d'œuvres documentaires – 24 500 €

4.8 – Le soutien sélectif au développement – 29 167 €

4.9 – Aide au co-développement international – 20 000 €

4.10 – Accompagnement individualisé pour les projets revêtant un intérêt régional – 1 334 €

- **Titre I – Article 5**

« Le soutien à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
60 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2025, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions et des documents visés au paragraphe a) pour chacun des dispositifs ci-dessous :

5. – Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée d'animation

- **Titre I – Article 6**
 « L'aide après réalisation d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
 7 500 € à la signature,
 Le solde au plus tard le 31 décembre 2025, et après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées aient obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Titre I – Article 7**
 « Le soutien à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
 95 834 € à la signature,
 Le solde au plus tard le 31 décembre 2025, et après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées aient obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Titre I – Article 9.1**
 « Aide au programme d'entreprise » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
 42 500 € à la signature,
 Le solde au plus tard le 31 décembre 2025,

- **Titre I – Article 11**
 « Conception et édition du panorama des interventions territoriales » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
 Un seul versement de 10 000 € intervenant à la signature. La Région s'engage à fournir un bilan qualitatif et financier des actions relatives à la réalisation et à la diffusion du Panorama des interventions territoriales dans la production cinéma et audiovisuelle.

- **Titre II – Article 12.2**
 « Soutien à la diversité cinématographique et à la diffusion des œuvres soutenues » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
 15 000 € à la signature,
 le solde au plus tard le 31 décembre 2025, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées, faisant notamment référence au nombre de films diffusés, au nombre de points de projection et leur répartition sur le territoire, au nombre de projections ayant fait l'objet d'une présentation par les réalisateurs (ou par un autre membre de l'équipe) et la fréquentation par lieu de projection

- **Titre II – Article 13**
 « Soutien au pôle régional d'éducation aux images » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D3145 :
 20 000 € à la signature.

- **Titre III – Article 19**
 « Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs – Médiateur Ciclic Cinémobile » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
 4 217 € à la signature,
 le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action précisant notamment le nombre et le coût des emplois ainsi visés et des documents visés dans le présent article.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique consacrée à l'aide à la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (articles 5 et 7) peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité

avant le dernier comité de chiffrage définissant le montant de subvention accordé au bénéficiaire ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe consacrée à l'aide à la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (articles 5 et 7).

b) Les subventions du CNC relatives au soutien à la production d'œuvres documentaires, de fiction et d'animation financées par les télévisions locales et au soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs affectés à l'Association des cinémas du Centre, d'un montant prévisionnel de 75 000 €, seront versées en deux fois à la Région Centre-Val de Loire au compte de la Paierie régionale du Centre-Val de Loire et Loiret - BDF Orléans - code banque : 30001 - code guichet : 00615 - n° de compte : C454000000 - clé : 51, soit 37 500 € à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 23 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2020-2022, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région Centre-Val de Loire, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I – Article 8**

« Soutien à la production d'œuvres documentaires, de fiction et d'animation financées par les télévisions locales » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

30 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2025, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Titre III – Article 19**

« Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs – Médiateurs ACC » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

7 500 € à la signature,

le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action précisant notamment le nombre et le coût des emplois ainsi visés et des documents visés dans le présent article.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique consacrée à l'aide à la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (articles 5 et 7) peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de chiffrage définissant le montant de subvention accordé au bénéficiaire ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe consacrée à l'aide à la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (articles 5 et 7).

c) A titre d'information, les subventions du CNC d'un montant global de **170 400 €** dont :

- **28,4 K€** fléchés sur les **festivals** : **20 K€** de financement direct du CNC à des festivals pour le festival les Rendez-vous de l'histoire (20 K€) et **8,4 K€** sont financés dans le cadre du D2338 (ex-BOP-334) (Association Fenêtre sur films (3 K€), Festival Cinéma Jeunes d'ici et d'ailleurs de Chinon (3,4 K€), Association du festival du film de demain (2 K€)) ;
- **72 K€** fléchés pour les **réseaux de salles** : **40 K€** pour l'Association des Cinémas

- du Centre et **32 K€** fléchés pour l'Association des Cinémas de l'Ouest pour la Recherche dans le cadre du D2338 (ex-BOP 334) ;
- **20 K€** pour les actions de diffusion des œuvres : **5 K€** pour l'association Cinéfil et **15 K€** pour Ciclic ;
 - **50 K€** fléchés sur **CICLIC** pour le fonctionnement de la résidence de cinéma d'animation.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Les subventions de la Région Centre-Val de Loire d'un montant global de **3 472 000 €**, seront versées de la manière suivante :

Au chapitre 903-312, articles 204141, 204181 et 20421, opérations 1899 et 2400 :

- **Titre I – Article 4.1**
« Les Ateliers Ciclic » : 15 000 €
- **Titre I – Article 4.2**
« L'appel à projets court métrage » : 13 334 €
- **Titre I – Article 4.3**
« Bourse de production de premières œuvres cinématographiques de courte durée » : 53 333 €
- **Titre I – Article 4.5**
« L'accompagnement de la sortie de l'école vers la professionnalisation : Bourses post-étude d'animation » : 8 000 €
- **Titre I – Article 4.6**
« L'accompagnement des auteurs d'œuvres cinématographiques de courte durée par une résidence d'écriture » : 30 000 €
- **Titre I – Article 4.7**
« L'accompagnement des auteurs d'œuvres cinématographiques de longue durée et d'œuvres documentaires » : 113000 €
- **Titre I – Article 4.8**
« Le soutien sélectif au développement » : 141 667 €
- **Titre I – Article 4.9**
« Aide au co-développement international » : 105 000 €
- **Titre I – Article 4.10**
« Accompagnement individualisé pour les projets revêtant un intérêt régional » : 12 333 €
- **Titre I – Article 5**
« Le soutien à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée d'animation 280 000 €
- **Titre I – Article 6**
« Aide après réalisation d'œuvres cinématographiques de courte durée » : 60000 €

- **Titre I – Article 7**
« Le soutien à la production d'œuvres audiovisuelles » : 448 333 €
- **Titre I – Article 8**
« Le soutien à la production d'œuvres financées par les télévisions locales » : 400 000 €
- **Titre I – Article 9.1**
« Aide au programme d'entreprise » : 200 000 €
- **Titre I – Article 9.2**
« Aide à la professionnalisation et à l'installation de producteurs : la bourse post-études producteurs » : 40 000 €
- **Titre I – Article 9.5**
« Animation de la filière Images en mouvement et développement de la mobilité internationale des professionnels régionaux » : 50 000 €
- **Titre I – Article 9.7**
« Développement des activités de tournages » : 35 000 €

Au chapitre 933-312, articles 6574 et 65738, opérations 2369, 2379, 2381 et 2390 :

- **Titre I – Article 4.4**
« Aide au fonctionnement de Ciclic Animation : Accueil en Résidence et Diffusion » : 80 000 €
- **Titre I – Article 11**
« Conception et édition du panorama des interventions territoriales » : 10 000 €
- **Titre II – Article 12.2**
« Actions de diffusion culturelle – Soutien à la diversité cinématographique et à la diffusion des œuvres soutenues » : 194 600 €
- **Titre II – Article 13**
« Pôle régional d'éducation aux images » : 150 000 €
- **Titre II – Article 14**
« Lycéens et apprentis au cinéma » : 70 000 €
- **Titre II – Article 17**
« Les dispositifs d'éducation à l'image hors-temps scolaire » : 40 000 €
- **Titre III – Article 19**
« Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs » : 55 000 € (aide régionale annuelle au fonctionnement de l'EPCC Ciclic)
- **Titre III – Article 20**
« Les Cinémobiles, une exclusivité régionale pour la cohésion des territoires » : 400 000 €
- **Titre IV – Article 21**
« Action de conservation, de restauration, de valorisation du patrimoine cinématographique » : 252 000 €

Au chapitre 933-312 – articles 65734, 65735 et 6574 - opérations 2380, 2381, 2390 et 2393

- **Titre II – Article 12.1**
« Actions de diffusion culturelle – Soutien aux festivals » : 33 000 €
- **Titre II – Article 15**
« Aux Arts Lycéens et Apprentis » : 120 000 €
- **Titre II – Article 18.4**
« Actions de diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics – Soutien aux associations régionales de salles de cinéma : ACC » : 62 400 €
- **Titre III – Article 19**
« Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs » : 55 000 €
- **Titre IV – Article 21**
« Action de conservation, de restauration, de valorisation du patrimoine cinématographique - Programmation Cinémathèque de Tours Henri Langlois : Ville de Tours » : 12 000 €

Financé via le dispositif CAP ASSO :

- **Titre III - Article 19**
« Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs » : 30 000 €

Les subventions listées ci-dessous seront versées de la manière suivante sur le compte de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique – Ciclic au compte bancaire suivant : BDF Paris – 30001 – 00839 – E3790000000 – 14 selon les modalités définies dans la convention d'application annuelle 2022 établie entre la Région Centre-Val de Loire et Ciclic Centre-Val de Loire :

- Soutien à la création et à la production correspondant au Titre I, articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 pour un montant total de **1 570 000 €** dans le cadre de la convention annuelle 2022. Le soutien à la création correspondant à l'article 8 (Soutien à la production d'œuvres financées par les télévisions locales), pour un montant total de **400 000 €** qui sera attribué directement aux télévisions locales, gestionnaire du contrat d'objectifs et de moyens.
- Soutien à la création et à la production, correspondant au Titre I, articles 4.1, 9.1 et 11, soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics correspondant au Titre II, articles 12.2, 13, 14, 17, actions en faveur du patrimoine cinématographique correspondant au Titre IV, article 21 (Ciclic) pour un montant total de **884 600 €**.

Les autres subventions pour un montant de **162 400 €** correspondant au Titre II, article 12.1 et 18.4 (soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics correspondant au soutien aux festivals et à l'ACC), au Titre III, article 19 (Animation culturelle par l'emploi de médiateurs) et au Titre IV, article 21 (Programmation Cinémathèque de Tours Henri Langlois : Ville de Tours) seront versées directement aux bénéficiaires conformément aux procédures d'attribution de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 7 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux parties signataires par les personnes morales tierces citées dans cette convention. La présente convention ne vaut engagement qu'entre ses signataires.

La présente convention est signée en huit exemplaires originaux.

À Orléans, le

Pour la Région Centre-Val de Loire,
le Président du Conseil régional

Pour l'État,
la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète du Loiret

François BONNEAU

Régine ENGSTRÖM

Pour l'Agence régionale du Centre-Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique
le Directeur général

Philippe GERMAIN

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président

Le contrôleur général
économique et financier

Dominique BOUTONNAT

Romuald GILET

Annexe 1 de la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2022 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022

Détails des actions et subventions prévisionnelles de l'article 12 – Titre II de la convention État (DRAC) – CNC – Région Centre-Val de Loire – Ciclic Centre-Val de Loire

Actions de diffusion culturelle	Etat DRAC CVL	CNC	RÉGION	TOTAL
Total Soutien aux festivals 12.1 dont :	49 500 €	28 400 €	33 000 €	110 900 €
Viva Il Cinema, Tours	4 500 €		3 000 €	7 500 €
Prokino, Vendôme	1 500 €		3 000 €	4 500 €
Programmation cinéma des Rendez-vous de l'Histoire, Blois	30 000 €	20 000 €		50 000 €
Fenêtre sur Films, Dreux		3 000 €	7 000 €	10 000 €
Festival Film de Demain	8 500 €	2 000 €	5 000 €	15 500 €
Les Invizibles, Orléans	2 000 €		15 000 €	17 000 €
Festival Tati en fête	1 000 €			1 000 €
Festival du film de Chinon		3 400 €		3 400 €
CLIP CLAP Festival	2 000 €			2 000 €
Total Soutien à la diversité cinématographique et à la diffusion cinématographique 12.2 dont :	52 500 €	50 000 €	194 600 €	297 100 €
Soutien à la diffusion cinématographique Ciclic	17 000 €	45 000 €	100 000 €	162 000 €
Ciné Fil, Blois	-	5 000 €	6 000 €	11 000 €
Cent Soleils, Orléans	14 000 €		8 000 €	22 000 €
AGEC Equinoxe, Châteauroux	6 000 €		19 600 €	25 600 €
Association Technique Education Culture (TEC Studio), Tours			9 000 €	9 000 €
Sans Canal Fixe, Tours	9 500 €		15 000 €	24 500 €
Ciné Off, Tours			15 500 €	15 500 €
Les Carmes, Orléans			15 000 €	15 000 €
Ciné Mundi, Orléans			1 500 €	1 500 €
Plan Libre, Orléans			5 000 €	5 000 €
Les Studios 28	6 000 €			6 000 €
TOTAL	102 000 €	78 400 €	227 600 €	408 000 €

Annexe 2 de la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2022 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022

Détails du financement de l'article 19 – Titre III de la convention État (DRAC) – CNC – Région Centre-Val de Loire – Ciclic Centre-Val de Loire

Actions de diffusion culturelle	Etat DRAC CVL	CNC	RÉGION	TOTAL
Médiateurs de l'ACC	3 000 €	15 000 € (somme versée à la Région qui reverse à l'ACC)	30 000 €	48 000 €
Médiateur Cinémobile Ciclic	0 €	8 433 € (somme versée directement à Ciclic)	13 000 € (Ciclic, au titre de sa subvention annuelle de fonctionnement de la Région)	33 433 €
			12 000 € (part Région complémentaire)	
TOTAL	3 000 €	23 433 €	55 000 €	81 433 €